

(1)

( N° 155. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 30 MAI 1879.

Prorogation de la loi du 14 février 1878 portant division des chambres des Cours d'appel en sections pour le jugement des affaires électorales.

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

La loi du 14 février 1878 qui a divisé les Cours d'appel en sections pour le jugement des affaires électorales doit cesser ses effets le 15 octobre 1879.

Le nombre des arrêts rendus en matière électorale pendant l'année 1877-1878 s'est élevé pour la Cour d'appel de Bruxelles à 6,101 dont 4,227 définitifs et 1,874 interlocutoires; pour la Cour d'appel de Gand à 4,255 dont 2,974 définitifs et 1,281 interlocutoires; pour la Cour d'appel de Liège à 1,164 dont 529 définitifs et 632 préparatoires.

Le mouvement des affaires s'est notablement ralenti depuis, mais il faut prévoir que la prochaine période électorale amènera une nouvelle recrudescence de procès.

Il est à remarquer, d'autre part, que la nouvelle loi électorale, si le projet récemment déposé est adopté, peut créer pour les Cours d'appel, par le devoir d'évocation qu'elle prévoit en certains cas, une nouvelle cause d'intervention dans les affaires électorales.

Il est donc prudent, dans l'intérêt de l'expédition régulière des affaires, de maintenir en vigueur pendant un nouveau terme qui peut être porté à trois ans, la loi du 14 février 1878.

Tel est le but du projet de loi que, d'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations.

*Le Ministre de la Justice,*

JULES BARA.

---

**PROJET DE LOI.**

---

---

**LÉOPOLD II,**

**ROI DES BELGES,**

*À tous présents et à venir, Salut :*

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Notre Ministre de la Justice est chargé de présenter, en Notre nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

**ARTICLE UNIQUE.**

La loi du 14 février 1878, portant division des chambres des Cours d'appel en sections pour le jugement des affaires électorales, est prorogée jusqu'au 15 octobre 1882.

Donné à Bruxelles, le 28 mai 1879.

**LÉOPOLD.**

**PAR LE ROI :**

*Le Ministre de la Justice,*

**JULES BARA.**

---